

Réponse au Comité permanent des comptes publics
Rapport 5 – Les logements des Forces armées canadiennes, Rapports du vérificateur général – Automne 2015

Recommandation 1

Que le ministère de la Défense nationale fasse part au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes de ses nouveaux besoins opérationnels en matière de logement militaire au plus tard le 30 juin 2017 et qu'il lui présente sa nouvelle politique sur le logement au plus tard le 31 décembre 2018.

Contexte

Dans sa vérification du logement des Forces armées canadiennes (FAC) effectuée en 2015, le vérificateur général a recommandé que la Défense nationale examine sa politique sur le logement militaire et révisé sa politique sur le logement au plus tard en décembre 2018. Dans le cadre des mises à jour subséquentes à l'intention du Comité, la Défense nationale a reconnu les défis connexes et, en juin 2020, a fourni au Comité un calendrier illustrant les principaux jalons et étapes à franchir pour terminer l'examen.

Depuis juin 2020, la Défense nationale a fourni huit mises à jour au Comité, soit deux par année, en mettant l'accent sur les trois composantes de l'ensemble de politiques et de règlements en matière de logement à l'étude, c'est-à-dire :

- Les Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (le cadre de réglementation général de la politique);
- Les Directives et ordonnances administratives de la défense (la politique ministérielle);
- Les Directives sur les logements (pour orienter le personnel dans la mise en œuvre des politiques).

Dans le cadre de la mise à jour de juin 2024, la Défense nationale a indiqué qu'elle avait terminé l'examen juridique du dossier de modification réglementaire connexe et qu'elle achevait la mobilisation des intervenants concernant la gouvernance en vue de la diffusion des Directives et ordonnances administratives de la défense (DOAD). La Défense nationale a également indiqué que ces changements seraient mis en œuvre au plus tard en décembre 2024.

Le dossier de modification réglementaire à jour ainsi que les DOAD et les Directives sur les logements sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024, ce qui termine l'étape de mise en œuvre de ce projet et l'élaboration d'une politique complète et révisée sur le logement à l'intention des Forces armées canadiennes.

Nouvel ensemble de politiques sur le logement

Examen des Ordonnances et règlements royaux

L'examen juridique et le dossier de modification réglementaire connexe ont été achevés au printemps 2024. On a procédé à ces mises à jour des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC) de concert avec des rédacteurs de règlements du

ministère de la Justice. Le processus d'examen global a permis d'assurer l'harmonisation des politiques et règlements ministériels, ainsi que d'accroître l'harmonisation avec la *Directive sur les postes isolés et les logements de l'État* du Conseil national mixte.

Le 1^{er} décembre 2024, ces règlements mis à jour sont entrés en vigueur et ont été diffusés sur le site Web de la Défense nationale dans les documents de réglementation suivants :

- [ORFC, Volume I – Administration – Canada.ca](#)
- [ORFC, Volume III – Finances – Canada.ca](#)
- [ORFC, Volume IV – Appendice 4.1, Règlement concernant les frais pour les unités de logement résidentiel – Canada.ca](#)
- [ORFC, Volume IV – Appendice 6.1, Ordonnances et règlements royaux applicables aux collèges militaires du Canada – Canada.ca](#)

Examen des Directives et ordonnances administratives de la défense

Depuis la mise à jour de juin 2024, la Défense nationale a également terminé la mobilisation des intervenants et diffusé deux DOAD révisées. Ces directives ministérielles fournissent le contexte stratégique et les lignes directrices ministérielles en ce qui concerne l'administration des logements de la Défense nationale, y compris l'engagement et les exigences liés à l'offre d'un accès équitable aux logements à l'intention des membres des FAC. Ces DOAD révisées sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

- [DOAD 5024-0, Logements du ministère de la Défense nationale – Canada.ca](#)
- [DOAD 5024-1, Unités de logement résidentiel et logements meublés – Canada.ca](#)

Les directives révisées définissent l'orientation stratégique relative aux exigences, à l'admissibilité, à l'attribution et/ou aux frais liés aux types de logements disponibles. Notamment, un chapitre du volume I des ORFC traitant de l'attribution des logements a été transféré dans les DOAD, que l'on a également mises à jour pour préciser les responsabilités des diverses autorités fonctionnelles ministérielles dans le cadre de l'administration des logements de la Défense nationale.

Examen des Directives sur les logements

Les Directives sur les logements servent de guide à l'intention du personnel relativement à la mise en œuvre des diverses politiques susmentionnées. Elles ont été entièrement mises à jour à des fins d'harmonisation avec l'ensemble des politiques et des règlements révisés sur le logement. Deux exemples de ces mises à jour comprennent l'ajout de nouvelles annexes pour régir la possession responsable d'animaux de compagnie et clarifier la gestion des infractions à la politique sur le logement résidentiel. L'étape de la mise en œuvre comprenait la formation du personnel, la communication des changements et l'examen des outils locaux liés aux processus. On communique actuellement l'ensemble des mises à jour aux intervenants, aux administrateurs et aux membres des FAC pertinents.

Mise à jour finale à l'intention du Comité

La Défense nationale fournit cette dernière mise à jour au Comité pour confirmer l'achèvement de l'examen de la politique sur le logement militaire et des révisions connexes de la politique

sur le logement. Elle confirme également qu'en date du 1^{er} décembre 2024, toutes les politiques et tous les règlements connexes sont entrés en vigueur.